

Modalités d'orientation vers les enseignements généraux et professionnels adaptés

L'admission en SEGPA pour les élèves scolarisés en élémentaire

L'orientation et l'admission en SEGPA relèvent de la compétence exclusive de la directrice académique des services de l'éducation nationale après avis de la **CDO-EASD** (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré) et **réponse des parents ou du représentant légal**.

La direction de l'école et le conseil des maîtres, en présence d'un psychologue scolaire, informent les parents ou responsables légaux de la proposition d'orientation en EGPA et des spécificités de cette orientation.

Un dossier doit être élaboré afin que la situation d'orientation de l'élève, vers une SEGPA, soit étudiée lors d'une commission de la CDO-EASD.

Ce dossier est constitué :

- De la fiche de suivi du dossier
- De la fiche d'avis de la famille
- Du bilan psychologique
- Des renseignements scolaires et de la fiche pédagogique avec les résultats aux évaluations
- De l'évaluation sociale rédigée par l'assistante de service social de l'éducation nationale
- D'autres documents complémentaires dont les travaux originaux des élèves dans au moins deux champs disciplinaires
- En cas de situation médicale particulière, le médecin scolaire peut apporter des éléments nécessaires à l'accompagnement du dossier.

ORIENTATION et AFFECTATIONS

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val de marne (**DASDEN**) prend la décision et avertit la famille. Après l'accord de celle-ci, l'affectation dans une SEGPA est prononcée.

La famille doit ensuite procéder à l'inscription de son enfant dans l'établissement.

L'admission en SEGPA pour les élèves scolarisés en collège

L'orientation d'un élève déjà scolarisé en collège vers les EGPA ne peut être envisagée que lorsque les difficultés rencontrées par l'élève demeurent telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues par les autres dispositifs d'aide et de soutien.

A l'occasion du conseil de classe, les parents sont informés par le professeur principal de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré ainsi que des objectifs et des conditions de déroulement de ces enseignements.

Si cette demande est confirmée par l'équipe éducative, un dossier est constitué sous la responsabilité du chef d'établissement qui doit en regrouper tous les éléments et l'adresser (en mars, délai de rigueur) au secrétariat de la CDOEASD à l'adresse suivante :

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale du
Val de Marne, secrétariat de la CDOEASD-bureau 313-315,
68 avenue du Général de Gaulle 94011 Créteil cedex
Tél : 01 45 17 60 36 ou 60 97**

Ce dossier est constitué :

- De la fiche de suivi du dossier
- De la fiche d'avis de la famille
- Du bilan psychologique
- Des renseignements scolaires et bulletins scolaires des 1^{er} et 2nd trimestres
- De l'évaluation sociale rédigée par l'assistante de service social de l'éducation nationale
- D'autres documents complémentaires dont des travaux d'élèves originaux et corrigés dans au moins deux champs disciplinaires
- Du bilan médical s'il s'agit d'une entrée en 4^{ème} SEGPA
- En cas de situation médicale particulière, le médecin scolaire peut apporter des éléments nécessaires à l'accompagnement du dossier.